



*Mairie d'AURONS*  
*Département des Bouches-du-Rhône*

**DECISION DU MAIRE N° 2024 D-16**  
**Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT**

**OBJET : Travaux d'urgence – Reprise du mur Montée des Grottes – Rue Sylvain Allemand**

*Le Maire de la commune d'AURONS,*

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 4° autorisant celui-ci à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil municipal ;

**Considérant** le caractère urgent requis pour procéder à la mise en sécurité des lieux ;

**Vu** l'offre n° 03086 du 03/07/2024 présentée par la société Les Terrassements de Provence en vertu de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2022-T-05AC notifié le 30/11/2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer l'offre de prix de la société Les Terrassements de Provence pour un montant de 2623.00 € H.T, soit 3 147.60 € H.T.

**Article 2** : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 9 septembre 2024 ;

Le Maire,  
  
André BERTERO